

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 67/2024
Portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent

Le Maire,

Vu l'article L.3134-4 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certains commerces à prédominance alimentaire dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la lettre circulaire de l'association des Maires du Bas-Rhin du 29 octobre 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les magasins de vente de détail situés sur le territoire de la commune de SUNDHOUSE sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire le dimanche 22 décembre 2024 de 10h à 16h ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

ARTICLE 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : Les commerçants sont invités à se concerter avec leurs employés pour concilier leur présence au travail avec leurs obligations personnelles.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- *MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE SÉLESTAT-ERSTEIN*
- *M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARCKOLSHEIM*
- *AUX INTÉRESSÉS*
- *AFFICHAGE*

Fait à SUNDHOUSE, le 22 novembre 2024



Le Maire
Mathieu KLOTZ